



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le lundi 18 décembre 2017 à 14 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, André Barbeau, directeur et trésorier, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2017-1005 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, comme soumis.

Adoptée

CM-2017-1006 RÈGLEMENT NUMÉRO 823-2017 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 823-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1106 du 18 décembre 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 823-2017 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2018.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Renée Amyot
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M^{me} Nathalie Lemieux
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M^{me} Audrey Bureau
 M. Gilles Chagnon
 M. Mike Duggan
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M. Pierre Lanthier
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-1007

**RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2017 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE
 MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION
 EXCÈDE 1 000 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 826-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1107 du 18 décembre 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 826-2017 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
 M. Gilles Chagnon
 M. Mike Duggan
 M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Renée Amyot
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M^{me} Nathalie Lemieux
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Pierre Lanthier
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M^{me} Louise Boudrias
 M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-1008 **RÈGLEMENT NUMÉRO 61-27-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-27-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1108 du 18 décembre 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-27-2017 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2017-1009 **RÈGLEMENT NUMÉRO 501-44-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS OU CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2018 EN PLUS D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS À DES DISPOSITIONS AFIN DE FACILITER LEUR APPLICATION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-44-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1109 du 18 décembre 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 501-44-2017 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis ou certificats pour l'année 2018 en plus d'apporter certaines précisions à des dispositions afin de faciliter leur application.

Adoptée

CM-2017-1010 **MANDAT AU COMITÉ EXÉCUTIF APPUYÉ PAR LA COMMISSION DE RÉVISIONS DES DÉPENSES ET DES SERVICES DE PROCÉDER À UNE RÉVISION BUDGÉTAIRE (REVENUS ET DÉPENSES) EN PROFONDEUR INCLUANT LE PLAN DE MAIN-D'ŒUVRE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1110 du 18 décembre 2017, ce conseil mandate le comité exécutif, appuyé par la Commission de révisions des dépenses et des services, de procéder à une révision budgétaire (revenus et dépenses) en profondeur incluant le plan de main-d'œuvre afin de présenter au conseil municipal d'ici le 31 août 2018, les orientations budgétaires pour les trois dernières années du présent mandat.

Adoptée

CM-2017-1011 **ADOPTION DU BUDGET 2018 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 599 848 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif et ce conseil ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1111 du 18 décembre 2017, ce conseil adopte le budget pour l'année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2018, établissant les revenus et les dépenses pour la période au montant de 599 848 000 \$.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

CONTRE

M^{me} Maude Marquis-Bissonnette

M^{me} Isabelle N. Miron

M. Cédric Tessier

M^{me} Renée Amyot

M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

M^{me} Nathalie Lemieux

M^{me} Myriam Nadeau

M. Gilles Carpentier

M. Martin Lajeunesse

M^{me} Audrey Bureau

M. Gilles Chagnon

M. Mike Duggan

M. Jocelyn Blondin

M^{me} Louise Boudrias

M. Pierre Lanthier

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-1012 **PLAN DE FINANCEMENT POUR LE DÉPLOIEMENT DES BIBLIOTHÈQUES LUCY-FARIS ET GUY-SANCHE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de la rencontre du comité plénier du 27 juin 2017, a mandaté l'administration à poursuivre les discussions avec la Commission scolaire pour l'implantation d'une bibliothèque au site du parc Paul-Pelletier et de revenir avec un cadre financier pour les deux bibliothèques Lucy-Faris et Guy-Sanche lors de l'étude du budget 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1112 du 18 décembre 2017, ce conseil accepte le plan de financement tel que déposé dans le cadre de l'étude du budget 2018, pour compléter le financement du déploiement des bibliothèques Lucy-Faris et Guy-Sanche pour un total de 46 000 000 \$:

- en utilisant le solde du montant réservé de 21 900 000 \$ pour le Plan de déploiement des bibliothèques, soit 8 148 000 \$;
- en utilisant un montant de 4 000 000 \$ provenant du report du remboursement de l'emprunt de 25 000 000 \$ des années 2017 et 2018 pour le centre-ville prévu au Plan d'investissements - Volet projets de développements;
- en utilisant les surplus nets d'opérations non affectés de 2015 au montant de 1 373 000 \$ et de 2016 au montant de 1 912 000 \$;
- en procédant à un emprunt de 30 567 000 \$ pour approbation et en prévoyant les remboursements à même l'enveloppe récurrente dédiée au Plan d'investissements – Projets de développement 2019-2022.

Le trésorier est autorisé à déposer au conseil municipal pour approbation le règlement d'emprunt de 30 567 000 \$ et à effectuer les écritures pour donner suite aux différentes appropriations de réserves.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 décembre 2017, conditionnellement à l'adoption du budget 2018.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Cédric Tessier
M^{me} Renée Amyot
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Nathalie Lemieux
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Pierre Lanthier
M. Jean-François LeBlanc
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M^{me} Louise Boudrias
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-1013

ADOPTION DU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements - Volet maintien des infrastructures, a été préparé sur cinq ans et que son adoption est sur trois ans, comme précisé à l'article 473 de la Loi sur les Cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a procédé le 20 novembre 2017, à une présentation sur les enjeux et projets retenus dans chacun des caucus de secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a procédé à une revue du Plan d'investissement - Volet maintien des infrastructures lors de la séance du 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a procédé aux décisions finales du Plan d'investissements - Volet maintien, lors de l'étude du budget du 27 au 30 novembre 2017, notamment en décrétant une hausse de 1 % de la taxe dédiée au maintien des infrastructures pour 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1113 du 18 décembre 2017, ce conseil accepte le Plan d'investissements 2018 à 2020 – volet Maintien des infrastructures qui fait partie intégrante de la présente résolution, pour un montant total de 387 045 000 \$, dont un montant de 127 339 000 \$ pour l'année 2018.

Logement social et revitalisation	4 612 000 \$
Transport actif	1 870 000 \$
Arts, culture et lettres	50 000 \$
Aménagement des parcs et des espaces verts	3 300 000 \$
Sécurité publique	646 000 \$
Plan directeur informatique	4 300 000 \$
Mise à niveau des édifices	4 470 000 \$
Remplacement des véhicules et machinerie	4 930 000 \$
Surdimensions des services municipaux	2 500 000 \$
Signalisation routière	170 000 \$
Programme de réfection du réseau routier	22 900 000 \$
Programme de réfection d'aqueduc et d'égout	36 355 000 \$
Autres interventions sur le réseau routier	3 410 000 \$
Honoraires professionnels	3 000 000 \$
Environnement	2 038 000 \$
Usines d'eau potable et des eaux usées	32 788 000 \$
Total	127 339 000 \$

Les sources de financement projetées pour l'année 2018 se résument comme suit :

Règlements d'emprunts	45 019 000 \$
Augmentation de la dette – Nouvelles normes de Québec	428 000 \$
Programmes de subventions du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité	10 000 000 \$
Paiements comptants	17 794 000 \$
Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	16 773 000 \$
Fonds dédiés aux infrastructures	31 500 000 \$
Financement par le surplus libre d'opérations	1 175 000 \$
Fonds de roulement	4 400 000 \$
Fonds réservés - Fonds de parcs et terrains de jeux (10 %)	250 000 \$
Total	127 339 000 \$

Les règlements d'emprunt devront faire l'objet d'approbation par ce conseil.

Le trésorier est autorisé à puiser les sommes nécessaires aux différents fonds énumérés (paiements comptants, fonds dédiés aux infrastructures, fonds de roulement, fonds réservés – fonds de parcs et terrains de jeux (10 %), surplus libre d'opérations) et selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans, et ce, débutant le 1^{er} janvier 2019.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 décembre 2017, conditionnellement à l'adoption du budget 2018.

POUR

M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Cédric Tessier
M^{me} Renée Amyot
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Nathalie Lemieux
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M^{me} Audrey Bureau
M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M. Pierre Lanthier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-1014

ADOPTION DU BUDGET 2018 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2018 et du programme triennal d'immobilisations 2018, 2019 et 2020 de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a adopté son budget et a approuvé son Programme triennal d'immobilisations le 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, doit approuver le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1117 du 18 décembre 2017, ce conseil approuve :

- le budget 2018 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 62 900 000 \$ sur un budget total de 164 000 000 \$;
- le Programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2018, 2019 et 2020 au montant de 158 579 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 décembre 2017, conditionnellement à l'adoption du budget 2018.

Adoptée

CM-2017-1015

ADOPTION DU BUDGET 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a adopté son budget 2018 le 1^{er} novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être approuvé par la Ville de Gatineau avant d'être acheminé et approuvé par la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1115 du 18 décembre 2017, ce conseil accepte le budget de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, comme déposé et prévoyant un déficit d'opérations de 14 700 494 \$ et un déficit pour le Programme de supplément au loyer de 6 661 992 \$.

La contribution de la Ville de Gatineau aux déficits de l'Office municipal d'habitation de Gatineau est évaluée à 2 216 251 \$, soit 1 470 049 \$ pour le déficit d'opérations de l'organisme, 666 199 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 80 003 \$ pour le service de référence d'aide au logement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 décembre 2017, conditionnellement à l'adoption du budget 2018.

Adoptée

CM-2017-1016 **AUTORISATION DE PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1116 du 18 décembre 2017, ce conseil accepte qu'un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, au lieu de le distribuer à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

Adoptée

CM-2017-1017 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 14 h 50.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier